

ENQUETE PUBLIQUE

**PREFECTURE DES LANDES
COMMUNE DE SAINT-GEIN**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

1-CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs du lundi 19 novembre au jeudi 20 décembre 2018 a été ordonnée par Monsieur le Préfet des Landes dans son arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2018/ 192 du 23 Octobre 2018.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard Lagrange comme commissaire-enquêteur le 08 octobre 2018.

Référence TA n° E 18000 177 / 64

2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique concerne une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance nominale de 8,8 MWc sur un terrain de 31.15ha situé en zone constructible d'activité réservée à la production d'énergie photovoltaïque sur la carte communale de SAINT-GEIN.

L'opération proprement dite porte sur les parcelles cadastrées B n° 127, 165 à 167, 192 à 195, 202 à 204, 314 et 348 soit une superficie d'environ 14.2ha; il s'agit d'anciennes parcelles agricoles inexploitées depuis plusieurs dizaines d'années et recouvertes d'une végétation broussailleuse reclassées en zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque à l'occasion de l'élaboration de la carte communale approuvée après avis favorable de la CDCEA.

La production annuelle d'électricité attendue est d'environ 10800 MWh ; elle évitera le rejet d'environ 5000 tonnes de CO₂ par an dans l'atmosphère par rapport à une filière de production électrique ex- gaz.

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque est prévue pour 30 ans.

Le dossier mis à disposition du public en mairie de SAINT-GEIN siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Landes présentait les études et annexes techniques et réglementaires requises par l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement selon les procédures réglementaires et administratives en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de SAINT-GEIN au cours desquelles il a reçu la visite de 11 personnes;16 observations dont une pétition (53 signatures) figurent au registre d'enquête ainsi que 4 courriels reçus sur le site internet de la Préfecture qui ont été annexés. Les observations dont le détail est explicité au procès-verbal paragraphe 3-2 du rapport ont été classées selon 16 thèmes dans le rapport du commissaire-enquêteur au paragraphe 3-1.

3- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier le commissaire enquêteur a rencontré le représentant du porteur du projet la société HYDROPYRENNES avec qui il s'est entretenu et a visité les lieux en l'absence du gérant Monsieur Olivier Moulines.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises avec Madame Bonazza la Maire de la commune qui lui a exposé l'historique du projet et la situation actuelle.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Olivier Moulines à la mairie de SAIN-GEIN avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la remise du procès- verbal.

Le commissaire-enquêteur, s'est entretenu téléphoniquement avec Monsieur Caliot, adjoint au directeur de la communauté de communes Landes Armagnac en charge du SCOT au sujet de la fiscalité applicable aux investissements photovoltaïques et de la répartition des taxes entre communes et communauté de communes. Il s'est également entretenu téléphoniquement avec la société ENEDIS au sujet de la pré- étude de raccordement de la centrale au poste source EDF d'Aire sur l'Adour.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine du 09 juillet 2018.

Vu les observations du public.

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet du 10/01/2019.

Considérant :

- Que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour objectifs :
 - de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050
 - de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ; à cette date pour y parvenir les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité.

- Que le projet de construction du parc photovoltaïque participe à l'augmentation de la part des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs fixés dans la loi du 17 Août 2015 ;

- Que le projet répond à la politique volontariste de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables.
- Que le projet évite le rejet d'environ 5000 tonnes/ an de CO₂ un gaz à effet de serre dans l'atmosphère par rapport à une filière de production d'électricité ex-gaz.
- Que le projet s'implante sur un terrain situé en zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque sur la carte communale de SAINT-GEIN opposable depuis 2014, après avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 15/11/2012, et approbation du Préfet des Landes dans son arrêté DAECL n° 125 du 24 mars 2014 .
- Que les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation des impacts, développées dans l'étude d'impact en particulier la sanctuarisation de la zone Nord de l'aire d'étude immédiate seront mises en œuvre ;
- Que la réalisation des travaux de débroussaillage et de terrassement les plus perturbateurs pour la faune seront effectués sur une période allant de septembre à mars inclus ;
- Que le terrain sera clôturé et que les recommandations du SDIS en matière de sécurité incendie seront respectées ;
- Que le porteur de projet s'engage à constituer une garantie financière en prévision du démantèlement ultérieur des installations en fin de vie telle que prévue par la réglementation ;
- Que la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque apporteront à la commune des retombées financières et de services, certes limitées mais réelles ;
- Que le projet répond in fine au besoin important de développement des ouvrages de production d'électricité renouvelable sans émission de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique , un enjeu primordial pour la planète au 21^{ème} siècle .

Mais considérant :

- Que des spécimens d'espèces protégées de la faune et de la flore sont détruits ;
- Que l'impact paysager et humain du projet est important en particulier pour le proche voisinage;
- Que le risque d'inondation des habitations situées en contrebas du parc photovoltaïque par le ruissellement des eaux pluviales n'est pas écarté.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de SAINT- GEIN aux lieux dits Reche, Cruspaou et Hauteboge d'une superficie de 14,2 hectares déposée le 09 mai 2017 par la société HYDROPYRENEES avec les 3 RESERVES suivantes :

- Dépôt et obtention d'une demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées.
- Maintien et renforcement du boisement d'une bande de 75 mètres de large le long de la RD 934 et recul d'au moins 50 mètres de la clôture du parc par rapport aux limites des 2 propriétés riveraines proches situées en surplomb avec vue directe sur l'installation (parcelles 159/160/162 et 392/205), avec création d'un boisement écran composé d'arbres de haut jet et d'un couvert arbustif dont les propriétaires riverains pourraient se porter acquéreur s'ils le souhaitent.
- Mise en place d'une protection efficace des habitations voisines du parc situées en contre bas contre le ruissellement des eaux pluviales.

Fait à Mont de Marsan le 18 janvier 2019

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gérard LAGRANGE', written over a circular stamp or seal.

Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis le 18 janvier 2019 à la Préfecture du département des Landes, le rapport d'enquête publique avec le registre d'enquête clos et signé par le commissaire-enquêteur avec les pièces annexées.

